



Fiche d'information

Date :

25 juin 2025

Politique du handicap : vue d'ensemble des projets de loi actuels

L'inclusion des personnes handicapées est centrale pour le Conseil fédéral. Avec sa politique du handicap 2023-2026, il a défini les contours d'une stratégie globale de promotion de l'inclusion et des droits des personnes concernées. Avec une série de projets de loi, il entend renforcer ces derniers et l'autodétermination des personnes en situation de handicap dans différents domaines.

1. Les projets de loi en cours

Quatre projets de loi en lien avec la politique du handicap sont en préparation :

- une **révision partielle de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand)** (en traitement dans la commission de la première Chambre du Parlement) ;
- une **révision partielle de la loi sur les prestations complémentaires (LPC)** concernant les prestations d'aide et d'assistance à domicile (adoptée par les Chambres le 20 juin 2025) ;
- un **contre-projet indirect du Conseil fédéral à l'initiative pour l'inclusion** (en consultation du 25 juin au 16 octobre 2025) ;
- une **révision partielle de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI)** qui vise à simplifier les mesures de soutien (en cours de planification).

2. Les objectifs du Conseil fédéral

Les projets précités ont pour objectif commun de renforcer les droits des personnes handicapées et de promouvoir leur participation à la vie de la société. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir vivre comme elles l'entendent, participer sur un pied d'égalité à la vie économique et sociale, et mettre leurs compétences au service de la communauté.

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), que la Suisse a ratifiée en 2014, sert ici de référence. Les projets de loi évoqués doivent permettre d'inscrire des éléments centraux de la CDPH dans le droit suisse.

L'inclusion des personnes handicapées est un objectif à long terme de la politique du handicap du Conseil fédéral. Pour l'atteindre, il faut procéder par étapes, en coordonnant les différentes mesures, ce qui appelle une collaboration étroite entre la Confédération, les cantons, les organisations de personnes handicapées et d'autres acteurs, tout en tenant compte des besoins des personnes concernées et de leur entourage, ainsi que des intérêts de l'économie.

Les projets de loi en cours s'appuient sur des instruments existants, qu'ils développent. La révision partielle de la LHand cible la protection des personnes concernées contre les inégalités dans le monde du travail et dans l'accès aux prestations, tandis que le contre-projet à l'initiative pour l'inclusion et la révision partielle de la LPC visent à renforcer l'autonomie en matière de logement.

3. Les différents aspects de l'inclusion et les bases légales correspondantes

L'inclusion complète des personnes en situation de handicap englobe différents aspects :

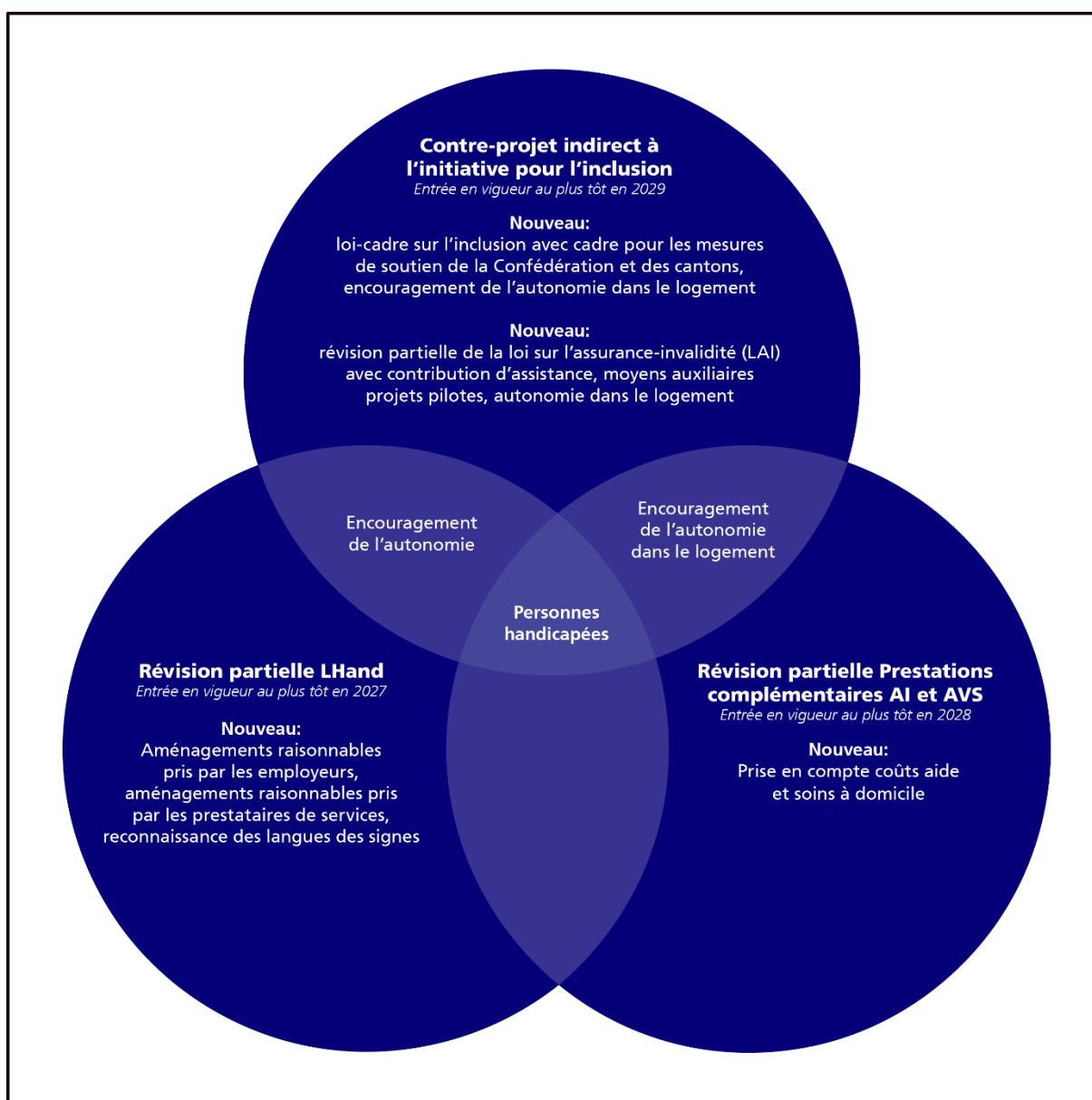
- **l'égalité** : il faut protéger les personnes handicapées des inégalités afin qu'elles puissent participer à la vie de la société et au monde du travail au même titre que les personnes sans handicap ;
- **le soutien** : les personnes handicapées doivent avoir droit aux mesures de soutien dont elles ont besoin pour participer sur un pied d'égalité à la vie de la société ;
- **la couverture des besoins vitaux** : les personnes handicapées qui ne peuvent assurer leur subsistance seules doivent recevoir l'aide financière nécessaire.

Ces différents aspects sont actuellement réglés dans différentes lois : l'égalité en premier lieu dans la LHand, les mesures de soutien dans la LAI et la couverture des besoins vitaux dans la LAI et dans la LPC. S'ajoutent les prestations de l'assurance-vieillesse et survivants pour les personnes retraitées. Pour couvrir leurs besoins vitaux, les personnes n'ayant pas droit à une rente AI ou AVS peuvent s'appuyer sur l'aide sociale, ainsi que sur différentes prestations cantonales. Elles peuvent ainsi bénéficier d'un soutien dans le domaine du logement (homes, aide et soins à domicile) et de places de travail sur le marché complémentaire du travail (entreprises d'insertion).

4. Des projets de loi complémentaires

Les antécédents et les horizons des projets de loi en cours sont différents : la révision de la LHand a été décidée par le Conseil fédéral dans le cadre de la politique du handicap en 2023. Le contre-projet indirect est une réponse du Conseil fédéral à l'initiative pour l'inclusion déposée le 5 septembre 2024. La révision de la LPC, enfin, résulte d'une intervention parlementaire transmise en 2019.

Ces projets ont un seul et même objectif : promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap, dont ils couvrent des aspects différents, des points de vue thématique et juridique. Parfois, ils ciblent les droits des personnes concernées, parfois les prestations des assurances sociales. Miser sur une procédure par étapes permet de concrétiser au plus tôt les éléments qui peuvent déjà l'être et de préparer la mise en œuvre des autres.



5. Les projets de loi sur le fond

- La **révision partielle de la LHand** vise à promouvoir l'**égalité** des personnes handicapées en renforçant leur protection contre les inégalités dans les rapports de travail privés et dans l'accès aux prestations du secteur privé, tout en se limitant aux aménagements adaptés et raisonnables pour limiter les effets indésirables pour les acteurs privés. Les mesures prévues permettront de mieux exploiter le potentiel que représentent les personnes concernées pour le monde du travail et ouvriront les prestations (numériques) à une clientèle plus large.
- La **réforme de la LPC** a pour but de renforcer l'autonomie des personnes ayant besoin de soutien en intégrant certains coûts relatifs à l'aide et à l'assistance à domicile dans les **montants reconnus pour la couverture des besoins vitaux**. Il s'agit d'empêcher que les bénéficiaires de prestations complémentaires doivent entrer plus tôt que les autres dans un home pour des raisons financières.

- Le **contre-projet à l'initiative pour l'inclusion** comprend un nouveau texte de loi, la loi fédérale sur l'inclusion, qui offre un cadre et une orientation communs aux **mesures de soutien** de la Confédération et des cantons. Il accorde une attention particulière à l'autonomie des personnes handicapées en matière de logement, les besoins dans ce domaine étant particulièrement importants. Il s'agit ici d'améliorer l'autodétermination des personnes qui ont besoin de soutien et qui n'ont actuellement pas d'autre choix que de vivre en institution. Il est également nécessaire de renforcer encore la collaboration entre les différents échelons de l'État et de mieux coordonner les activités et les mesures de la Confédération et des cantons dans ce domaine. Le projet prévoit aussi de simplifier l'accès à la contribution d'assistance de l'AI pour les personnes dont la capacité d'exercice des droits civils est restreinte et d'améliorer les moyens auxiliaires de l'AI. Il s'agit par ailleurs de créer une base légale pour les projets pilotes de promotion de l'autonomie. Enfin, une révision de la LAI dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2035 doit permettre de simplifier les différentes prestations de l'AI destinées à promouvoir l'autonomie en matière de logement, notamment l'allocation pour impotent et la contribution d'assistance.

6. Prochaines étapes

Les projets de loi présentés ici constituent un jalon sur le chemin de l'inclusion des personnes en situation de handicap. D'autres seront nécessaires, qui se dessinent aujourd'hui déjà :

- Le postulat 24.4213 Suter « Favoriser l'inclusivité dans le monde du travail », adopté par le Conseil national le 19 mars 2025, demande au Conseil fédéral de montrer avec quelles mesures il est possible d'encourager l'inclusion des personnes handicapées sur le marché primaire du travail. Il s'agit notamment de clarifier comment renforcer encore le passage du marché du travail complémentaire au marché primaire, en mettant notamment en avant les possibilités offertes par l'assurance-invalidité et, éventuellement, par la formation professionnelle. Le délai pour traiter le postulat est de deux ans.
- Dans le cadre de sa réponse au postulat 24.3001 CIP-N « Examen des mesures destinées à améliorer la participation politique des personnes en situation de handicap », le Conseil fédéral examine actuellement les mesures de soutien et les mesures de compensation des inégalités susceptibles de renforcer la participation autodéterminée et égalitaire des personnes handicapées à la vie politique.

La formation est également essentielle à l'inclusion des personnes handicapées. Ici, ce sont toutefois les cantons qui doivent agir en vertu de la répartition des compétences inscrite dans la Constitution.